



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 22 MARS 2019

BIKER.LU ASBL
Monsieur Fränz Schneider
13, rue Henri Dunant
L-8024 Strassen

N/Réf.: 92858 CD/nb

Monsieur,

En réponse à votre requête du 22 février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une randonnée VTT en date du 29 septembre 2019 sur les territoires des communes de STRASSEN, de KOPSTAL, de MERSCH, de STEINSEL, de LUXEMBOURG, de HELPERKNAPP, de KEHLEN et de WALFERDANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de STRASSEN, de KOPSTAL, de MERSCH, de STEINSEL, de LUXEMBOURG, de HELPERKNAPP, de KEHLEN et de WALFERDANGE, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
3. La vitesse sur le territoire de la RN projetée « Mamerdall » est limitée à 30km/h.
4. Il sera veillé à ne pas endommager les bornes des limites communales aux lieux-dits « Langegronn », « Buderdall » et « Roudeboesch ».
5. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
6. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
7. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
8. Les préposés de la nature et des forêts territorialement compétents seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 29 septembre 2019 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de STRASSEN, de KOPSTAL, de MERSCH, de STEINSEL, de LUXRMBOURG, de HELPERKNAPP, de KEHLEN et de WALFERDANGE
- FscI